

**Rapport de la commission  
chargée d'étudier le rapport no. 146 au Conseil communal**

**Réponse à la motion de M. le Conseiller communal Bernhard Willi, du 12 avril 2006,  
concernant la modification de certaines zones vertes en zones d'utilité publique**

**Au Conseil Communal de Nyon**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no. 146 s'est réunie le jeudi 4 février 2010 au Manoir. Elle était composée de Messieurs Philippe Glasson, Anthony Lambe, Manuel Marques, Jean-Paul Ursenbacher (en remplacement de Petr Lukas), Bernhard Willi et René Wenger, président et chargé du rapport. Monsieur Gabriel Cornu était excusé.

La commission a entendu Messieurs Claude Dupertuis, Municipal et Hubert Silvain, Chef du Service de l'urbanisme. Elle remercie le Municipal et le Chef de service pour les informations fournies et les réponses apportées aux questions posées et remarques formulées.

Les points ci-après ont été traités en particulier :

La raison du dépôt de sa motion par M. Willi

Le projet d'implantation d'un kiosque à musique sur l'esplanade des Marronniers a été stoppé suite à un jugement du Tribunal administratif d'avril 2005 qui est difficilement acceptable. Les sentiments de frustration sont compréhensibles puisque ce kiosque n'a pas pu être réalisé parce que des nuisances sonores étaient craintes. Et pourtant, de petits concerts sont donnés sur cette esplanade.

C'est à la suite de cet échec que M. Willi a demandé l'examen de la modification de certaines zones vertes en zones d'utilité publique.

Zones de verdure

Des zones vides peuvent être classées en zones de verdure même si elles contiennent des éléments bâtis légers. Le service de l'urbanisme considère que la zone de verdure est une bonne affectation pour la place des Marronniers. Une œuvre d'art ne serait pas mise à l'enquête dans une zone de verdure. Si le kiosque avait été considéré comme une « structure d'art contemporain », la décision du Tribunal administratif aurait-elle été différente ?

PGA – Plan Général d'Affectation

La Municipalité ne voit pas la nécessité de modifier actuellement l'affectation des parcelles indiquées par M. Willi. Par contre, comme déjà indiqué dans la conclusion du rapport no. 130 qui a été accepté lors du précédent Conseil communal, la Municipalité confirme qu'elle déposera, dans les prochains mois, un préavis pour la révision de son plan général d'affectation, ce dernier étant sujet à modifications puisqu'il date de 1949. Il conviendra alors de se pencher à la fois sur le plan et sur le règlement pour les parcelles citées et de vérifier l'intérêt d'une possible adaptation.

## **Conclusion**

Ainsi, au vu de ce qui précède concernant la prochaine révision du Plan Général d'Affectation, tous les membres de la commission vous recommandent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le rapport municipal no. 146 et de prendre la décision suivante :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le rapport municipal no. 146 relatif à la réponse à la motion de M. le Conseiller communal Bernhard Willi, du 12 avril 2006, concernant la modification de certaines zones vertes en zones d'utilité publique,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :** d'accepter le rapport municipal no. 146 relatif à la réponse à la motion de M. le Conseiller communal Bernhard Willi, du 12 avril 2006, concernant la modification de certaines zones vertes en zones d'utilité publique.

La commission :

Messieurs  
Philippe Glasson  
Anthony Lambe  
Manuel Marques  
Jean-Paul Ursenbacher  
Bernhard Willi  
René Wenger, président et chargé du rapport.

Nyon, le 10 février 2010